



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande du service Animation, du 27 mars 2023.

Considérant qu'en raison d'un **vide grenier** organisé par le Comité de Quartier de Champignol, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue Lafayette** et **avenue Pierre Sémard**, du **samedi 20 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023**.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Lafayette**, du boulevard de Champigny à la rue Marignan et **avenue Pierre Sémard** de la rue Lafayette à la rue Joséphine Adam, selon les besoins de la manifestation, **du samedi 20 mai 2023 à 17h00 au dimanche 21 mai 2023 à 20h00**.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Lafayette**, du boulevard de Champigny à la rue Marignan et **avenue Pierre Sémard**, de la rue Lafayette à la rue Joséphine Adam, selon les besoins de la manifestation, **le dimanche 21 mai 2023 de 05h00 à 20h00**.

ARTICLE III : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. Le Comité de Quartier de Champignol, restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008. Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT & CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique

03 AVR 2023